

Convention portant sur les dispositions temporaires d'accès à Internet sur le réseau AURORE du campus de Paris-Saclay

Entre

L'association « Cachan Réseau @ Normale Sup' »,
ci-après désignée « Crans »
sise au 61 Avenue du Président Wilson, 94230 Cachan
représentée par son président M Romain Thibert

et

L'association « Association pour l'union des Rézo des résidences étudiantes »
ci-après désignée « Aurore »,
sise au 21 Rue André Maginot, 91400 Orsay
représentée par son président Monsieur Gabriel Detraz

Préambule

Après avoir rappelé :

- Que depuis 2001, l'association AURORE, anciennement fédération, gère les réseaux numériques d'accès à Internet dans les résidences CROUS sur le campus de l'Université Paris-Sud et dans les environs. A ce titre, elle propose un accès Internet très haut débit à ses membres adhérents dans les résidences "Les Jardins de Fleming", "La Pacaterie", "Les Rives", "Emilie du Châtelet", et "George Sand",
- Que depuis 1998, le CRANS gère les réseaux numériques d'accès à Internet dans les résidences du CROUS de Créteil, sur le campus de Cachan, en proposant notamment un accès à internet très haut débit, des formations aux logiciels libres et à l'informatique, et de nombreux services dits annexes, aux étudiants du campus, en particulier les élèves de l'Ecole Normale Supérieure Paris-Saclay,
- Que AURORE et le CRANS ont décidé de manière conjointe de rénover d'une part le réseau existant d'AURORE, et de l'étendre dans les résidences CROUS situées à proximité immédiate de l'ENS Paris-Saclay sur le plateau du moulon, et en particulier la résidence George Sand, afin de fournir un accès internet, et des services d'une part aux étudiants du même type que l'accès et les services que le CRANS fournissait sur le campus de Cachan depuis 1998,
- Que les objets sociaux des deux associations, CRANS et AURORE, sont similaires, à savoir fournir un accès internet très haut débit sur le campus de l'Université Paris-Saclay, et tous les moyens utiles à la poursuite des études de leurs membres d'une part, le soutien et le développement de toute solution de type logiciel libre, l'entraide et le développement par tout moyen possible à la vie de leurs campus respectifs, la mise en place de formations sur les domaines des réseaux et de l'informatique d'autre part, sans que cette liste soit exhaustive,

La présente convention résulte :

D'un passé contractuel :

- De l'adhésion, comme prévue par la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association, de l'association CRANS à AURORE, conclue le 30 Janvier 2019,
- D'une convention relative à l'exploitation des réseaux du campus de Cachan, conclue entre le CRANS et le CROUS de Créteil le 1er décembre 2015, prévoyant la gestion des réseaux du campus de Cachan par le CRANS, la fourniture d'un accès à internet très haut débit, la fourniture de toute ressource numérique nécessaires aux résidents pour la poursuite de leurs études, et la formation aux domaines divers du numérique et des réseaux,
- D'une convention relative à l'exploitation des réseaux des résidences de l'université Paris-Saclay, sur le modèle de la précédente, conclue le 8 Juillet 2019 entre AURORE et le CROUS de Versailles, prévoyant la mise en place d'un réseau numérique géré par les étudiants, dans les résidences du CROUS de Versailles du campus de Paris-Saclay. Elle vise à permettre aux étudiants de se former aux compétences des réseaux et du numérique d'une part, et d'autre part, de permettre les expérimentations et innovations, conçues par les étudiants membres actifs d'AURORE, à destination des étudiants du campus et des résidences, et ce en harmonie avec les réseaux précédemment déployés par le CROUS de Versailles dans ses résidences,
- D'une précédente convention conclue entre AURORE et le CRANS le X, visant à convenir des modalités de financement conjoints des opérations visant à rénover et étendre le réseau géré par AURORE sur le campus de l'université Paris-Saclay, dans une partie des résidences du CROUS, situées à proximité immédiates du futur lieu d'installation de l'ENS Paris-Saclay sur le plateau du Moulon.

De la volonté des parties :

- De réaliser conjointement un réseau d'accès numérique, mis en place par et pour les étudiants de l'université Paris-Saclay, administré et géré par l'association AURORE, avec le plein soutien du CRANS,
- De permettre la rénovation et l'adaptation des réseaux que AURORE a historiquement à sa charge dans les résidences Fleming, Pacaterie, Les Rives, Emilie du Chatelet; étant entendu que ces réseaux sont actuellement vétustes du fait de leur mise en place désormais ancienne, et leur intégration dans le nouveau réseau construit conjointement par AURORE et le CRANS,
- De permettre le déploiement du réseau dans de nouvelles résidences, notamment la résidence "Georges Sand", à destination principalement des élèves et étudiants de l'ENS Paris-Saclay et de l'université Paris-Sud,
- De préciser les modalités de transition et d'adhésion à AURORE pour les usagers actuel du réseau du CRANS sur le campus de Cachan, amenés à déménager sur le campus de Paris-Saclay au cours de l'année 2019-2020.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions concrètes d'adhésion à AURORE pour les adhérents et usagers actuels du CRANS sur le campus de Cachan. Elle a pour objectif que ces derniers puissent bénéficier du service d'accès à Internet et des autres services fournis actuellement par le CRANS sur le campus de Cachan, et ceci à l'occasion de leur installation dans les résidences du CROUS sur le campus de Paris-Saclay.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES QUE :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les étudiants et résidents du campus de Cachan, sans se restreindre à ce périmètre géographique, adhérents ou anciens adhérents du CRANS, peuvent bénéficier d'un accès à Internet dans les résidences du CROUS de Versailles sur le campus de Paris-Saclay.

Elle concerne exclusivement les adhérents et anciens adhérents du CRANS ayant fait l'objet d'une décision d'admission du CROUS de Versailles pour l'année universitaire 2019-2020, dans une des résidences suivantes : La Pacaterie, Les Jardins de Fleming, Emilie Du Châtelet, Georges Sand et les Rives de l'Yvette.

La convention précisera les conditions dans lesquelles ces personnes sont autorisées à adhérer à l'association AURORE et à bénéficier d'un service d'accès à Internet dans leur logement sur le campus de Paris-Saclay.

Article 2 : Conditions et formalités d'adhésion à AURORE

Les personnes concernées par la présente convention telles que définies à l'article I, peuvent adhérer de droit à AURORE, et bénéficier du service d'accès à Internet, sous réserve d'avoir rempli et signé physiquement ou électroniquement le contrat d'adhésion à AURORE, et d'avoir versé une cotisation telle que prévue par la présente convention et par les statuts d'AURORE.

En particulier, il est convenu que ces personnes sont prioritaires pour bénéficier du service d'accès à Internet, dans le cas où AURORE serait amenée à appliquer des quotas maximums de personnes pouvant en bénéficier, conformément aux dispositions de la Convention AURORE-CROUS-UpSaclay du 8 Juillet 2019. Cette disposition ne donnera lieu en aucun cas à dépassement de ceux-ci sans accord expresse du CROUS de Versailles.

Article 3 : Dispositions financières et montant de la cotisation

Toute personne physique concernée par les dispositions de la présente convention, telle que définie en article I, et ayant emménagé avant le 1er octobre 2019 dans son nouveau logement sur le campus de Paris-Saclay, pourra adhérer à AURORE dans les conditions prévues à l'article II, et devra verser une cotisation telle que prévue par les statuts d'AURORE. Celle-ci ne pourra pas excéder la somme de 50 euros annuels, comprenant l'adhésion à AURORE et la fourniture d'accès à Internet pour une année complète.

Toute personne physique concernée par les dispositions de la présente convention, telle que définie en article I, ayant emménagé après le 1er octobre 2019, et disposant à la date de son emménagement d'une adhésion et d'un service d'accès à Internet au Crans valide, peut adhérer à AURORE dans les conditions prévues à l'article II et bénéficier du même service. Elle est alors dispensée de cotisation à AURORE. Son adhésion et sa connexion prendront fin à la date prévue initialement lorsque cette personne a adhéré au CRANS, et réglé sa cotisation.

Enfin, toute personne physique concernée par les dispositions de la présente convention, telle que définie en article I, ayant emménagé après le 1er octobre 2019, et ne disposant pas à la date de son emménagement d'une adhésion et d'une connexion au CRANS valide, pourra adhérer à AURORE dans les conditions prévues à l'article II pour bénéficier du même service dans son nouveau logement, et devra verser la cotisation prévue par les statuts d'AURORE. Celle-ci ne pourra pas excéder 50 euros annuels, pour l'adhésion à AURORE et la fourniture d'accès à Internet pour une année complète.

Article 4 : Effet

La présente convention prendra effet à date de sa signature.

Elle prendra fin au 30 septembre 2020. Les parties conviennent de se réunir au moins un (1) mois avant cette échéance afin d'examiner les conditions du renouvellement ou non de la présente convention.

Les personnes bénéficiant des effets de cette convention à la date de l'expiration de celle-ci continueront, si il y a lieu, à en bénéficier conformément aux dispositions de la présente convention, pour la durée prévue par ces dernières.

Article 5 : Avenants

Un ou plusieurs avenants pourront être conclus entre les parties, afin de permettre sa bonne exécution.

De tels avenants pourront également compléter le partenariat établi entre AURORE et le CRANS.

Article 6 : Effet de la convention et règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ainsi que tous conflits doivent obligatoirement mener à des négociations avant toute saisie d'un tribunal ou dénonciation.

Sans préjudice des autres articles de la convention relatives à son terme ou à sa résiliation, si par suite de circonstances d'ordre économique survenant après la signature de la présente convention et en dehors des prévisions normales des parties, l'économie des rapports contractuels venait à se trouver modifiée au point de rendre préjudiciable pour l'une des parties l'exécution de ses obligations, les deux cosignataires, à l'initiative de la partie préjudiciée, se concerteraient, dans un esprit de compréhension et d'équité, pour déterminer en commun le moyen de remédier promptement et adéquatement à cette situation préjudiciable et, le cas échéant, pour apporter à la présente convention les amendements nécessaires.

Au cas où les parties ne parviendraient pas à trouver elles-mêmes une solution à leurs difficultés, elles feraient appel aux bons offices d'un tiers choisi de commun accord pour sa compétence dans les matières en cause. Ce tiers aurait pour mission de faire aux parties les recommandations qu'il jugerait utiles et, le cas échéant, de concilier leurs vues.

Si aucune solution raisonnable ne peut être trouvée, il pourra être mis fin à la présente convention par la partie préjudiciée. Un préavis de 6 (six) mois entre la notification par la partie préjudiciée, et l'entrée en vigueur de la dénonciation sera observée.

Article 7 : Annexes

Annexe I : Contrat d'adhésion du CRANS à AURORE



Bulletin d'Adhésion à AURORE

Nom complet de l'association : CACHAN RESEAU À NORMAL SUP'
 Domiciliée à : 61 Avenue du Président Wilson
 Mail de contact : *bureau@crans.org* Déclarée en préfecture de : L'HAY-LES-ROSE

Représentée par

Nom : GRISEL-DAVY
 Prénom : ARTHUR
 Fonction : PRESIDENT

Numéro de téléphone : 06.03.79.41.62
 Adresse postale : 76 rue Camille Desmoulins
 Adresse mail : *grisel-davy@crans.org*

L'association, représentée, déclare vouloir librement adhérer à l'association Aurore, conformément à la Loi 1901 la régissant. J'en accepte les statuts, le règlement intérieur et ses annexes.

Fait à 30/01/2019 le ORSAY

Signature :

AG
 Association CR@NS
 ENS CACHAN
 61, avenue du Président Wilson
 94235 CACHAN Cedex
 Tél. 09 51 70 31 28

Reçu par Aurore

Association pour l'Union des Rezo
 des Résidences Etudiantes
 14 Rue du docteur Collé
 91440 Bures-sur-Yvette
 SIRET n° 844 681 601 00010

Exemplaire à remettre à Aurore



Bulletin d'Adhésion à AURORE

Nom complet de l'association : Cachan réseau à Normal Sup'
 Domiciliée à : 61 Avenue du Président Wilson
 Mail de contact : *bureau@crans.org* Déclarée en préfecture de : L'HAY-LES-ROSE

Représentée par

Nom : Grisel-Davy
 Prénom : Arthur
 Fonction : Président

Numéro de téléphone : 06.03.79.41.62
 Adresse postale : 76 rue Camille Desmoulins
 Adresse mail : *grisel-davy@crans.org*

L'association, représentée, déclare vouloir librement adhérer à l'association Aurore, conformément à la Loi 1901 la régissant. J'en accepte les statuts, le règlement intérieur et ses annexes.

Fait à ORSAY le 30/01/2019

Signature :

AG
 Association CR@NS
 ENS CACHAN
 61, avenue du Président Wilson
 94235 CACHAN Cedex
 Tél. 09 51 70 31 28

Reçu par Aurore

Association pour l'Union des Rezo
 des Résidences Etudiantes
 14 Rue du docteur Collé
 91440 Bures-sur-Yvette
 SIRET n° 844 681 601 00010

Exemplaire à conserver

Cette convention a été adoptée :

- par l'Assemblée Générale d'AURORE du 14 Novembre 2019
- par le Conseil d'Administration du CRANS du 6 Octobre 2019

Fait à Orsay le 14 Novembre 2019 en deux exemplaires.

Le Président de l'« Association
pour l'union des Rezo des rési-
dences étudiantes »

Le Président du Cachan Réseau
@ Normale Sup'

G. Détraz

R. Thibert